



Lettre d'information n°6 – janvier 2023

Le mot de la Présidente

- L'actualité nationale
- L'actualité départementale
- L'actualité de l'UDCCAS 62
- Calendrier
- Formation



Le mot de la Présidente

Le mois de janvier est déjà derrière nous et au-delà de l'optimisme dont chacun se remplit en cette période de vœux, l'année qui s'ouvre à nous, nous le savons, sera une année de défis et de difficultés. Nous les relèverons tous ensemble : c'est mon souhait le plus cher pour 2023.

Des défis pour notre Union départementale, qui se structure, se renforce, se plaît à être connue et reconnue par de nombreux partenaires. Des partenaires dont certains nous soutiennent financièrement, ce qui nous honore mais aussi nous oblige. La célébration, en octobre dernier, de nos 20 ans a montré combien leurs attentes étaient nombreuses et nous devons collectivement, élus comme techniciens, CCAS/CIAS/EPCI adhérents comme membres de notre conseil d'administration, nous montrer à la hauteur et pour cela, conforter notre travail en commun et consolider nos coopérations.

Des difficultés aussi, et en premier lieu pour les personnes que nous accompagnons au quotidien. La crise sanitaire a débouché sur une crise sociale qui se double désormais d'une crise économique : inflation galopante, flambée des coûts de l'énergie... des indicateurs préoccupants qui devraient malheureusement se prolonger toute l'année 2023 selon les éléments que nous a transmis la Banque de France lors du dernier Comité départemental de l'inclusion financière. La perspective de sortie de la trêve hivernale inquiète d'autant plus que vous êtes nombreux à percevoir la fragilisation de certaines situations, l'apparition de nouveaux demandeurs ou encore l'intensification de la précarité de ceux qui étaient déjà en grande difficulté. La pression, y compris budgétaire, va donc s'intensifier sur le champ des aides extra-légales alors que dans le même temps, les établissements et services médico-sociaux sont également en tension, confrontés à des charges nouvelles et à la contraction de leurs ressources.

Nous allons devoir encore une fois faire preuve de ténacité, de solidarité, de résilience, mais sans doute aussi d'inventivité en recherchant de nouvelles réponses ou de nouveaux modes d'action et d'organisation. L'Union départementale sera à vos côtés et s'efforcera, pour vous, avec vous, de trouver les leviers à actionner pour surmonter cette période d'inquiétude et d'interrogation. Car personne n'en doute, les CCAS demeureront un maillon essentiel dans l'accompagnement des plus fragiles et ils sont prêts à jouer ce rôle pour autant qu'on leur en donne les moyens, des moyens financiers mais aussi de l'ingénierie, qu'on prenne en compte leurs contraintes d'organisation et de fonctionnement inhérentes à la gestion publique ou encore qu'on allège le poids administratif et comptable qui pèse sur leurs actions.

Alors souhaitons-nous collectivement de réussir ! Et vous connaissez ma détermination et ma conviction en la matière !

Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS du Pas-de-Calais

Actualités nationales

Mise en place du CTI dans le secteur médico-social

Certains agents exerçant au sein de services et établissements sociaux et médico-sociaux bénéficient depuis le décret du 1er décembre 2022 du complément de traitement indiciaire (CTI). Les contractuels perçoivent de leur côté une prime équivalente. Pour les fonctionnaires, la prime de revalorisation est donc transformée en CTI et ce, de façon rétroactive au 1er avril 2022. Ces revalorisations salariales, légitimes, n'en impactent pas moins les finances des collectivités gestionnaires puisqu'elles s'établissent à 49 points d'indice majoré, soit 237,65 € bruts. Ces dépenses supplémentaires doivent être inscrites sur le budget annexe des services et établissements concernés afin d'être prises en compte dans la prochaine procédure tarifaire. Pour ceux des agents maintenus dans le budget principal de la collectivité ou du CCAS, ces hausses de salaires ne seront pas prises en compte a fortiori par les financeurs. Ces revalorisations ne sont par ailleurs ouvertes qu'à certains cadres d'emplois et de ce fait en sont exclus les personnels non- « soignants » (administration, gestion, direction). Ce qui est vécu comme une inégalité qui a été relayée auprès du Gouvernement (UNCCAS) et auprès de parlementaires (UDCCAS) et a fait l'objet d'amendements dans le cadre des lois de finances. Malheureusement, le recours massif à l'article 49.3 de la Constitution n'aura pas permis les débats sur ces questions.

Crise énergétique : aides de l'Etat pour le secteur médico-social

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, le Ministère des solidarités a conçu un . Pour les ESMS gérés par les collectivités locales, l'Etat va prendre en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et un plancher de 180 €/MWh. Le montant maximal de l'aide sera de 160 €/MWh rapporté à l'intégralité de la consommation. Une attestation sur l'honneur d'éligibilité devra être remplie. Cette remise sera automatique sur les factures d'énergie des structures concernées, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

[Pour télécharger le dépliant](#)

Arrêté relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées

2023 du prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles. ont concernés notamment « les établissements d'hébergement pour personnes âgées habilités au titre de l'aide sociale dans le cadre de l'article L.342-3-1 ».

Pour consulter l'arrêté

https://70f8e9cd-89a9-4665-a2df-34d186826fec.filesusr.com/ugd/80c66b_85985c2935814e0aa063402fe7122651.pdf

Réforme des retraites : le point de vue de la coordination des employeurs territoriaux

Dans le cadre de la concertation engagée autour de la réforme des retraites, cette coordination, qui regroupe notamment les grandes associations d'élus et le CNFPT, a souhaité diffuser une contribution. Au-delà de l'inquiétude de voir mécaniquement s'aggraver l'usure professionnelle pour les métiers les plus pénibles, elle dénonce le transfert probable vers les collectivités via l'assurance statutaire et la prévoyance d'une part de la charge financière assumée jusque-là par les systèmes de retraite avec un risque de sinistralité aggravé (absentéisme, incapacité, invalidité). Dans ce contexte, la coordination formule plusieurs propositions : extension des catégories dites « actives » à d'autres métiers particulièrement exposés aux risques d'usure, extension de la bonification dite « du cinquième » tenant mieux compte de la pénibilité des métiers, renforcement des moyens dédiés au maintien dans l'emploi et à la transition professionnelle, approfondissement de la mutualisation pour la mise en œuvre des mobilités professionnelles et du reclassement ou encore levée des freins à la diversification des parcours individuels ou aux mobilités entre les différents régimes de la fonction publique. Sous réserve de l'examen de ses modalités pratiques d'accès et de mise en œuvre, elle salue néanmoins l'annonce de la mise en place d'un système de retraite progressive, même si elle s'interroge sur son articulation avec la réforme en cours du système de rémunération et de carrière.

[Pour consulter l'intégralité de la contribution](#)

Actualités départementales

Engagement de la refonte du schéma de domiciliation

Le 6 décembre 2022 a été réinstallé le comité de pilotage pour la refonte du schéma départemental de la domiciliation. Sous l'égide de la DDETS, il réunit les représentants des différents acteurs impliqués que sont les CCAS et les associations ainsi que le Conseil Départemental, la CAF, la CPAM et les Services pénitentiaires. Le schéma antérieur couvrait la période 2016/2020 et les travaux de réécriture ont été interrompus en raison de la pandémie.

Après un rappel rapide des objectifs du précédent schéma (mobilisation des acteurs et promotion du dispositif), les services de l'Etat ont présenté un état des lieux du dispositif dans le Pas de Calais avec, au-delà des CCAS, 12 organismes agréés, et une dotation financière globale de 115 00 €, à laquelle les CCAS n'ont toujours pas accès, a rappelé l'UDCCAS malgré les charges importantes induites par cette mission. 42 CCAS assurent néanmoins la remontée d'information auprès des services préfectoraux pour un effectif de 1255 personnes domiciliées.

S'agissant des enjeux du futur schéma, l'Etat insiste sur l'harmonisation des pratiques, entendue comme une systématisation des retours d'information des CCAS, les chiffres actuels ne reflétant pas l'activité réelle de domiciliation. La généralisation du logiciel Domifa devrait constituer une aide mais tous les CCAS ne l'utilisent pas encore à ce jour, par méconnaissance ou parce qu'ils disposent de leur propre logiciel de gestion et de suivi. Il s'agira aussi d'améliorer les partenariats, de mieux les identifier (notamment les liens avec la CAF ou la CPAM), mais aussi de travailler à la prise en charge la plus efficace, en particulier pour les gens du voyage, public difficile à appréhender et à accompagner par les CCAS, là où une association, La Sauvegarde du Nord, y trouve sa pleine compétence. Le dernier enjeu cible l'accès aux droits des publics spécifiques (gens du voyage, sortants de prison, jeunes, personnes victimes de violences conjugales/familiales...). Un programme de travail a été ensuite présenté, ainsi que des groupes de travail thématiques, dont un sur les gens du voyage le 26 janvier, un autre coanimé par l'Etat et l'UDCCAS (groupe généraliste sur l'harmonisation des pratiques et le renforcement des partenariats) aura lieu le 28 février. Des réunions se tiendront ensuite par arrondissement pour tous les partenaires

Retour sur les derniers comités techniques FSL

Attendu devant le taux historique d'inflation au cours de l'année 2022, le relèvement du barème d'accès au fonds Eau, Energie et Téléphone devrait être acté par le Conseil Départemental dans sa séance du 28 février prochain afin notamment de le ramener à la hauteur de la revalorisation des minimas sociaux. Le barème du FSL Eau Energie Télécommunication sera revalorisé de 5,8 %, revalorisation qui se traduit par une augmentation allant de 30€ à 113€ en fonction des situations familiales. Les équipes du Département, questionnées sur le fait que les barèmes restent malgré tout trop limitatifs, notamment pour des personnes aux revenus modestes mais hors minimas sociaux, rappellent que, sur motivation sociale du service qui constitue le dossier, une demande de dérogation au barème est toujours possible, tout autant qu'une demande de non-versement de la part à charge. Cette augmentation sera intégrée au règlement intérieur du FSL ainsi que d'autres évolutions à la marge, notamment pour tenir compte des pratiques sur le terrain : traitement en flux des dossiers Logement Identifié et extension à 2 mois du délai de dépôt du dossier de Logement identifié à compter de l'entrée dans les lieux contre un mois aujourd'hui. Pour mémoire, il s'agit de l'aide financière accordée par le Département pour l'accès au logement, et qui peut couvrir différents postes de dépenses : dépôt de garantie, premier loyer, ouverture des compteurs électricité, gaz et eau, assurance locative, mobilier de première nécessité pour les primo locataire de moins de 25 ans non bénéficiaires du RSA.

Les comités techniques de novembre et de décembre ont été l'occasion de présenter deux nouveaux territoires, celui de l'Arrageois et celui du Boulonnais (caractéristiques sociodémographiques, organisation des services départementaux, dispositifs mis en place, gouvernance, travail partenarial...). Ces séances ont permis également de faire un bilan de l'action Accompagnement Energie Territoire conduite en partenariat avec le CCAS de Carvin sur la période 2020/2022, proposant un accompagnement renforcé des ménages en difficultés (diagnostic du logement et de la situation sociale, préconisations pour des travaux ou le remplacement d'équipement, accompagnement budgétaire, orientation vers un logement plus adapté, accompagnement global : accès aux droits, accès aux soins, démarches administratives...). Un point d'étape a également été fait sur le déploiement du dispositif « Ma mobilité 62 », un an après son lancement avec l'objectif de trouver des solutions de mobilité identifiée comme un des freins principaux à l'autonomie et donc à la reprise d'un emploi. 1000 accompagnements ont pu d'ores et déjà être réalisés même si les membres du comité ont pu souligner quelques limites ou pistes d'approfondissement : le renoncement encouru de parcours de certains bénéficiaires (pour le passage du permis de conduire notamment) ou la nécessité de coupler cette réflexion sur la mobilité aux autres freins que constituent la santé ou la garde d'enfants.

Retour sur la dernière réunion du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière

Réuni le 2 décembre 2022, cette 4ème édition a été l'occasion, comme il est désormais d'usage, de faire un point d'actualité sur la situation économique, marquée par une hausse inédite de l'inflation, et ses perspectives (persistance de l'inflation pendant les 6 premiers mois de l'année 2023), ainsi que sur les chiffres des différents dispositifs de protection des usagers fragiles : droit aux comptes, inscriptions aux différents fichiers d'incidents, procédure de surendettement, accompagnement et éducation budgétaire (déployée notamment dans les écoles élémentaires en 2023 avec un objectif de 7000 classes touchées pour passer à 16 000 en 2024).

Dans ce cadre, l'UDCCAS, après avoir interrogé en amont ses adhérents, a pu faire état de la forte préoccupation des CCAS/CIAS quant à la dégradation de la situation des ménages, constatée par la grande majorité d'entre eux : sollicitations par des publics nouveaux (retraités, personnes salariées, jeunes, propriétaires confrontés à la hausse de la taxe foncière), prévalence des problématiques liées au paiement des dépenses courantes (énergie, alimentation), forte croissance des demandes d'accès aux épiceries solidaires ou encore augmentation du montant moyen des demandes d'aides formulées.

Lors de ce conseil départemental, un point plus détaillé a été fait sur le rapport annuel de l'Observatoire National de l'Inclusion Financière ainsi que sur le micro-crédit personnel, dispositif qui continue de se développer et au sein duquel les CCAS/CIAS sont très mobilisés, notamment via le partenariat avec Point Passerelle. Enfin a été présentée l'expérimentation d'un accompagnement au dossier de surendettement par les Points Conseil Budget.

Appel à projets Dotation qualité des SAAD

Comme annoncée dans le cadre de la réforme de la tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile, la mise en place d'un tarif plancher à 22 € s'accompagne d'une bonification de 3€ au titre de la qualité du service et des interventions. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 avait indiqué que cette dotation serait ouverte aux gestionnaires via des appels à projets lancés par les départements. C'est ce qui a été fait dans le Pas de Calais avec une date d'échéance au 31 janvier, mais la loi prévoit que ces appels à projets seront renouvelés chaque année jusqu'en 2030. Les actions pouvant donner lieu à ce financement complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs listés à l'article L.314-2-2 du code l'action sociale et des familles (accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités, intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés, contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire, apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées, améliorer la qualité de vie au travail des intervenants et lutter contre l'isolement des personnes accompagnées). A noter que les Départements étaient en capacité de privilégier certains objectifs. Pour le Pas de Calais, pour l'année 2023, et conformément aux orientations fixées dans le Pacte des solidarités pour la période 2022/2027, priorité sera donnée aux actions contribuant à développer un service aux usagers prenant mieux en compte les besoins individuels et à assurer une meilleure qualité de vie au travail des salariés.

Actualités de l'UDCCAS

Mise en place de la convention UDCCAS / Carsat

Au terme de la première année de mise en œuvre de la convention de partenariat, plusieurs actions ont pu être réalisées, ou engagées, pour se poursuivre en 2023 : organisation de webinaires d'information sur le départ à la retraite auprès des agents des CCAS/CIAS (3 sessions pour 70 agents formés) ainsi que sur les aides individuelles ou l'offre d'ingénierie de la Carsat (26 janvier 2023), relais de l'appel à projets Vivons retraite auprès des CIAS du Pas de Calais et présentation du dispositif dans la lettre d'information n°4, conception et création du site internet de l'Union départementale (mise en ligne premier semestre 2023), élaboration d'un cahier des charges et sélection d'un cabinet pour la réalisation d'une étude sur l'engagement des CCAS/CIAS/Sivom auprès des personnes âgées et retraités (démarrage en mars 2023), présentation dans la lettre d'informations n°4 de l'Observatoire des fragilités mis en place par la Carsat (sessions de formation à son usage à venir au cours du premier semestre 2023), élaboration d'un formulaire de contact CCAS/Carsat pour le signalement des situations complexes ou urgentes (prochainement diffusé). A noter la tenue le 15 novembre 2022 d'un comité de suivi partagé réunissant la Carsat et l'ensemble des UDCCAS des Hauts de France. Au-delà de faire un point sur les réalisations de chaque UD ainsi que sur l'actualité de la Carsat (notamment avec l'ouverture de l'espace « Partenaires » en ligne), cette réunion aura permis au Directeur de la Carsat d'insister sur l'importance à ses yeux du partenariat avec les CCAS et sa volonté de l'intensifier pour les années à venir, notamment sur la question sensible et centrale de l'accès aux droits, dès lors que 30 % des retraités n'ont à ce jour pas fait valoir l'intégralité de leurs droits.

N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés que vous rencontrez dans l'accompagnement des retraités ou futurs retraités, ainsi que vos attentes/besoins d'information/formation sur l'offre de services de la Carsat ou en termes d'organisation sur votre territoire de réunions collectives de préparation à la retraite pour les habitants de votre commune. L'UD s'efforcera d'en faire le relais auprès de la Carsat pour que des solutions vous soient proposées.

Point sur les dispositifs départementaux consacrés au logement pour les jeunes

Dans le cadre du partenariat noué entre l'UDCCAS et le Département, il est prévu un renforcement de l'information des adhérents sur les dispositifs mis en place par le Département pour accompagner l'accès et le maintien dans le logement. Sur le public « Jeunes », le Département a développé plusieurs actions afin de tenir compte de la diversité des situations individuelles et des besoins identifiés, en s'appuyant notamment sur le réseau des CLLAJ, Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes, qui maillent l'ensemble du territoire.

En premier lieu, le Département a décliné la démarche du Logement d'abord en direction des jeunes en parcours logement dit « complexe » sur quatre territoires que sont le Boulonnais, l'Audomarois, le Montreuillois et le bassin minier. Concrètement, dans le cadre des 5 plateformes déployées autour du coordinateur logement d'abord, des accompagnements sociaux dédiés aux jeunes ont été mobilisés. Pour les jeunes en grande difficulté, un accompagnement spécifique et renforcé a été créé, intitulé ENVAUL, ENtrée dans la Vie AUtonome par le Logement. Réalisé par des associations agréées, il mobilise 3 rencontres minimum par semaine, auprès jeunes de moins de 25 ans, en situation de sans-abrisme et/ou mal-logés, sans ressource et qui cumulent divers types de vulnérabilité : ruptures familiales, bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance, difficultés d'insertion sociale et professionnelle, difficultés de santé, addictions, exclusions liées au logement (jeune vivant en squat, en habitat précaire ou en centre d'hébergement), etc. Il s'agit alors d'identifier des logements adaptés aux ressources du jeune (tout en sécurisant le paiement du loyer), à ses aspirations (logement individuel ou colocation) et de mettre en place un accompagnement socio-éducatif global, coordonné avec les autres acteurs, adapté (accès aux droits, à la santé, vie quotidienne, insertion sociale et professionnelle, ...) et progressif afin de redonner confiance, de mobiliser et de développer les compétences des jeunes accompagnés dans un objectif d'inclusion durable.

Le Département a également initié, au titre de la stratégie pauvreté, des mesures spécifiques pour les jeunes majeurs ayant eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance, afin d'accompagner le passage à l'autonomie : le dispositif « Solution Logement », conduit avec les bailleurs sociaux, pour mobiliser des logements spécifiques (pré-équipés et offrant des loyers « tout compris » avec un maximum de 25 % de reste à charge, situés à proximité des services, des transports et des zones d'emplois), avec l'objectif de 30 logements par an, ainsi que des accompagnements sociaux spécifiques pour éviter les ruptures de parcours et permettre l'accès et le maintien dans le logement (durée initiale de l'accompagnement établie à 12 mois, avec possibilité d'une prolongation exceptionnelle pour une nouvelle période de 6 mois).

Des temps collectifs peuvent être proposés pour développer l'autonomie et éviter les situations d'isolement. 300 jeunes ont pu être suivis dans ce cadre sur la période juillet 2020/novembre 2022 dont un peu plus de 50% ont été effectivement relogés. Enfin, le Département a initié un fonds de solvabilisation pour les jeunes majeurs qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Ce fonds permet, de manière exceptionnelle et sous conditions de ressources, de soutenir financièrement l'accès et le maintien dans le logement de jeunes dont les ressources sont ponctuellement insuffisantes (paiement du loyer pendant quelques mois par exemple) et qui ne peuvent être pris en charge par le droit commun.

L'UD se mobilise pour les Résidences Autonomie

L'Union départementale a relancé le 15 décembre dernier, au sein de la Résidence Autonomie du CCAS d'Isbergues, son groupe de travail consacré aux problématiques rencontrées par les gestionnaires de cet habitat intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en EHPAD. Un sujet d'actualité avec la campagne de renouvellement des CPOM engagée par le Conseil départemental qui se traduit notamment par une visite des équipes départementales dans chaque établissement. Au-delà de l'hétérogénéité des situations individuelles, des points de convergence et de préoccupation sont apparus : la question de l'équilibre financier (inflation des prix de l'énergie, contraintes imposées par la tarification, vacances des logements, intégration des revalorisations salariales...), la question du vieillissement du bâti et de sa nécessaire réhabilitation/adaptation/modernisation, l'évolution de la sociologie des résidents et leurs attentes différentes, tournées d'avantage vers l'animation et les loisirs que sur la prévention (pourtant imposée dans le cadre des CPOM...), complexité, voire blocage, de la relation avec le bailleur... Au terme de la réunion, il a été convenu que l'Union départementale adresserait un courrier d'alerte auprès du Président du Département, notamment pour faire état des fortes inquiétudes des gestionnaires quant aux velléités des bailleurs de revendre le bâtiment à des sociétés immobilières avec perspective une forte augmentation des tarifs locatifs. En réponse, Jean-Claude Leroy a réaffirmé son attachement à ces structures et confirmé l'attention et l'accompagnement du Département auprès des gestionnaires. L'Union départementale restera vigilante quant à l'évolution de la situation sur les mois à venir.

L'Union départementale recrute

Dans le cadre de sa structuration et grâce au soutien financier de nos partenaires institutionnels, l'Union départementale recherche un chargé de mission sur le champ de l'autonomie, couvrant l'ensemble des politiques et actions menées auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ainsi que celui des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Il s'agira aussi de participer à la mise en œuvre des actions inscrites dans les conventions de partenariat de l'UDCCAS et à la réalisation de ses projets. Le poste est proposé sur un temps partiel, à ajuster en fonction du profil et de la situation des candidats.

[Pour consulter l'offre](#)

Calendrier

L'agenda de l'Union départementale

L'UDCCAS est intégrée à de nombreux groupes de travail et instances au sein desquels elle relaye les problématiques de ses adhérents, les représente et défend leurs intérêts ainsi que ceux de leurs usagers. Elle rencontre également fréquemment les partenaires des CCAS/CIAS dont certains ont conventionné avec l'Union départementale.

Cette rubrique vous permet de suivre cette activité importante de notre Union.

7 décembre

Coordination régionale de l'aide alimentaire

15 décembre

Comité technique FSL

16 décembre

Groupe de travail UD avec les gestionnaires de Résidences Autonomie

19 décembre

Comité opérationnel Carsat

18 janvier

Réunion de présentation par le Département de la plateforme des métiers de l'autonomie

19 janvier

Comité technique FSL

24 janvier

Réunion sur les perspectives d'un réseau public départemental de l'autonomie (SSAD, SSIAD, Résidences Autonomie) à Ruitz

25 janvier

Réunion sur les perspectives d'un réseau public départemental de l'autonomie (SSAD, SSIAD, Résidences Autonomie) à Desvres

26 janvier

Réunion sur le schéma de domiciliation (groupe Gens du voyage)

26 janvier

Webinaire pour présenter les aides individuelles et l'offre d'ingénierie de la Carsat

31 janvier

Réunion préparatoire

A noter sur vos tablettes

Congrès national de l'UNCCAS



unccas
union nationale
des centres communaux
d'action sociale

28-29 MARS 2023
92^{ème} BOURGES
CONGRÈS
DES CCAS, CIAS, ÉLUS & AGENTS

#CONGRESUNCCAS www.congres2023.unccas.org

**Les CCAS,
plus que jamais
au cœur
du pacte social**

EDF ENGIE

Le 92ème congrès de l'Unccas se tiendra à la Maison de la culture de Bourges, les 28 et 29 mars prochains, autour de la thématique "Les CCAS plus que jamais au cœur du pacte social".

Informations et inscription : <https://congres2023.unccas.org/>

Merci d'informer l'UDCCAS de votre intention d'y participer pour organiser le déplacement

Formation

L'UDCCAS reste à l'écoute de vos besoins pour organiser localement des sessions de formation. N'hésitez pas à revenir vers nous !

Copyright © 2021 UDCCAS 62, Tous droits réservés
Vous recevez cette lettre d'information car votre CCAS/CIAS adhère à l'UDCCAS 62
et/ou car vous vous êtes inscrits sur le site ou vous en avez fait la demande par mail.

Vous voulez modifier votre abonnement ?
Merci de nous adresser un mail à : udccas62@gmail.com

Responsable de la publication et du traitement des données :
Annie Adancourt, Présidente

RGPD - « Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à l'Union départementale des CCAS du Pas de Calais – UDCCAS 62. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à udccas62@gmail.com. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. ».



Vous pouvez également télécharger la lettre, les documents sur
le site [temporaire](https://udccas62.wixsite.com/website) de l'UDCCAS 62
<https://udccas62.wixsite.com/website>